

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N° DE_AC_2026_003

Membres en exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Nombre de votes « Pour » : 13

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BETAÏLLE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Jacques BOULONNE, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Serge ROCHA, Guy GIMEL.

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gaeligue JOS suppléée par Serge ROCHA

Secrétaire de séance : Christian DELRIEU

Date de la convocation : 16/01/2026

Objet : Tarif P.F.A.C (participation pour le financement de l'assainissement collectif)

En application de l'article 1331-7 du code de la santé publique, le service d'assainissement peut exiger d'un propriétaire d'immeuble le paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour tenir compte de l'économie qu'il réalise en évitant la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif. Son montant cumulé au remboursement des travaux de branchement, est plafonné à 80% des frais de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif. Cette participation est exigible à la mise en service du branchement.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif doit être fixée pour l'ensemble des Communes par délibération.

En 2025, le montant de la PFAC pour chacune de communes était le suivant :

Bétaïlle	500,00 €	Lachapelle Auzac	-
Cressensac	1 000,00 €	Le Vignon	

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
046-200094647-DE_AC_2026_003-DE
A G E D I

Sarrazac	1 350,00 €	Martel	1 500,00 €
Creysse	1 000,00 €	Pinsac	-
Cuzance	-	Saint Michel de Bannières	900,00 €
Floirac	1 500,00 €	Ex Tourmente	1 500,00 €
Gignac	2 682,00 €		

Monsieur le Président propose d'harmoniser cette participation a 1 500 € pour toutes les communes adhérentes au SMECMVD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- approuve la proposition de Monsieur le Président
- fixe le tarif P.F.A.C (participation pour le financement de l'assainissement collectif) à 1 500 € pour l'ensemble des Communes du SMECMVD
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents en référence à cette participation.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Christian DELRIEU
Rendu exécutoire le : 29/01/2026
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/01/2026
Publiée : 29/01/2026

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
046-200094647-DE_AC_2026_003-DE
A G E D I